



Indemnité de licenciement et bien propre, bien commun

Par akira592

bonjour, lors d'un divorce et lors du partage des biens, est-ce que les indemnités de licenciement pour incapacité pour causes professionnelles restent un bien commun ou deviennent un bien propre, du fait de la cause professionnelle, sachant que cette indemnité de licenciement est doublée pour réparer un préjudice professionnel de santé

merci de vos réponses

Par yapasdequoi

Bonjour

C'est un revenu, donc commun.

Par akira592

merci beaucoup, le fait que ce soit un doublement pour la maladie professionnelle, je me posais la question, merci beaucoup

Par DIU1973

BONJOUR... Personnellement, je vous conseille de voir votre avocat, qui saura comment présenter les choses, notamment au regard de ceci:

??Art. 1404? Forment des propres par leur nature, quand même ils auraient été acquis pendant le mariage, les vêtements et linges à l'usage personnel de l'un des époux, les actions en réparation d'un dommage corporel ou moral, les créances et pensions incessibles, et, plus généralement, tous les biens qui ont un caractère personnel et tous les droits exclusivement attachés à la personne.